



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Le droit à la formation des personnes retraitées

Question écrite n° 4709

Texte de la question

M. Hubert Ott attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur le droit à la formation des personnes retraitées. Actuellement, un retraité ayant obtenu une retraite à taux minoré peut, dans le cadre d'une reprise d'activité et d'un cumul emploi retraite, acquérir des droits à la formation et les faire valoir. Ce n'est cependant pas le cas des retraités qui bénéficient d'une retraite à taux plein ou encore de ceux qui souhaiteraient juste continuer à se former dans le cadre d'une activité associative. Pour ces derniers, la société estime qu'ils n'ont plus besoin de s'adapter au marché du travail et donc que les formations ne sont plus nécessaires. Cependant, les retraités sont nombreux à être actifs tout au long de leur retraite et à avoir des engagements et responsabilités associatives qui bénéficieraient de ce droit à la formation tout au long de la vie. Ce droit serait intéressant tant pour les activités des associations que pour la continuité du lien intergénérationnel. Il souhaite donc connaître sa position sur la création d'un droit à la formation des retraités, et cela indépendamment de leur situation de retraites ou de cumul emploi retraite, et sur les possibilités de subvention par l'État de ce droit.

Données clés

Auteur : [M. Hubert Ott](#)

Circonscription : Haut-Rhin (2^e circonscription) - Démocrate (MoDem et Indépendants)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4709

Rubrique : Formation professionnelle et apprentissage

Ministère interrogé : Travail, plein emploi et insertion

Ministère attributaire : [Travail, santé et solidarités](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 janvier 2023](#), page 371

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)